

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-29

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

Lors de sa séance du 22 décembre 1982 et 31 Octobre 1985, le Conseil Général a décidé d'allouer, dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, une subvention aux communes et particuliers qui souhaiteraient restaurer leur patrimoine vernaculaire.

Par délibérations en date du 19 décembre 1988 et du 24 juin 2002, cette politique a été élargie aux puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils et gariottes.

La dépense subventionnable retenue pour les travaux de restauration de couverture et de façade est plafonnée à **10 300 €HT** ; par ailleurs, le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Lors de sa réunion consacrée au vote du Budget Primitif 2005, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **80 000 €** pour les particuliers et de **25 000 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans les tableaux ci-joints (annexe I et II).

Ces dossiers présentés par des particuliers et communes et étudiés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc lors de sa réunion du 8 mars 2005. Un avis favorable a été émis sous réserve des observations techniques formulées, étant bien précisé que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Article 20424, Sous fonction 312

- Autorisation de programme**80 000 €**
- Engagement à la présente commission**59 137 €**
- Reliquat**20 863 €**

COMMUNES :

Article 2041411, Sous fonction 312

- Autorisation de programme**25 000 €**
- Engagement à la présente commission**5 211 €**
- Reliquat**19 789 €**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission Ad Hoc réunie le 8 mars 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes telles que réparties en annexe sous réserve des observations techniques formulées :
 - Communes 5 211 €
 - Particuliers 59 137 €

- Précise que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20424, sous-fonction 312 pour les particuliers, et article 2041411, sous-fonction 312 pour les communes, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

ANNEXE I

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
BEAUPUY Puits ovale – CUL 02440	5 063 €	5 063 €	36 %	1 822 €
----- Puits de la place-CUL 02474	6 131 €	6 131 €	36 %	2 207 €
MEAUZAC Lavoir communal – Complément de subvention CUL 02473	16 841 €	10 300 €	36 %	3 708 € déjà attribué CP 18.10.2004 : 2 526 € complément : 1 182 €
TOTAL				5 211 €

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE II

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Accordée
Puits à Castelmayran CUL 02365	4 181 €	4 181 €	36 %	1 505 €
Pigeonnier à Savenès CUL 02115	10 174 €	10 174 €	36 %	3 662 €
Pigeonnier à Caylus CUL 02106	19 226 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Montech CUL 02368	4 083 €	4 083 €	36 %	1 469 €
Pigeonnier à Varen- CUL 02402	2 900 €	2 900 €	36 %	1 044 €
Pigeonnier à Caussade CUL 02186	8 821 €	8 821 €	36 %	3 175 €
Four à pain à Castanet- Contrat de Pays Midi- Quercy Année 1 CUL 02359	1 804 €	1 804 €	36 %	649 €

Nom	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Accordée
Pigeonnier à Donzac CUL 02270	11 659 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Lafitte CUL 02242	6 539 €	6 539 €	36 %	2 354 €
Pigeonnier à Saint-Etienne de Tulmont - CUL 02458	13 302 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier- CUL 02366	4 282 €	4 282 €	36 %	1 541 €
Moulin à Verdun/Garonne CUL 02038	16 393 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Lavit- CUL 02313	9 133 €	9 133 €	36 %	3 287 €
Pigeonnier Année de préfiguration Contrat de Pays Garonne- Quercy-Gascogne- CUL 02062	10 936 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Saint-Antonin CUL 02460	11 923 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Fontaine à St Antonin Contrat de Pays Midi-Quercy Année 1- CUL 02087	3 314 €	3 314 €	36 %	1 193 €
Pigeonnier à Gariès CUL 02457	19 270 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Puycornet CUL 02223	13 687 €	10 300 €	36 %	3 708 €
----- Puits à Puycornet CUL 02475	1 560 €	1 560 €	-----	561 €
Pigeonnier à Durfort- Lacapelle- CUL 02418	13 054 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Four à pain à Caylus CUL 02459	11 923 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier- CUL 02415	4 494 €	4 494 €	36 %	1 617 €

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-30

ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2005, a souhaité réaffirmer sa volonté de promouvoir l'action culturelle en milieu scolaire. A la lecture, s'associe « le plaisir de lire », à l'apprentissage, le jeu et l'animation.

Je vous propose d'examiner les projets en matière de :

- attribution de prix,
- actions éducatives, culturelles et sportives

après avis de la Commission Education, Sport et Culture réunie le 10 mars 2005.

I - PRIX DIVERS

Dans le cadre des divers concours organisés en milieu scolaire, l'Assemblée Départementale a souhaité ratifier un crédit de **5 300 €** pour l'attribution de prix.

Dans la mesure où cette proposition serait retenue, la situation budgétaire serait la suivante :

- Enveloppe globale..... **5 300 €**
- Engagement à la présente Commission. **450 €**
- Reliquat **4 850 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver la proposition d'aide au projet présenté, sachant que les dépenses afférentes seront imputées à l'Article 6713, sous-fonction 311.

II - ACTIONS EDUCATIVES, CULTURELLES, SPORTIVES

Dans le cadre de l'action culturelle en milieu scolaire, l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2005, a approuvé l'inscription d'un crédit d'un montant de **34 455 €** pour les actions éducatives, culturelles, sportives.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aide aux projets présentés ayant reçu l'agrément de la Commission Education, Sport et Culture.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire s'établirait ainsi à l'Article 65744, sous-fonction 311 :

- Enveloppe globale..... **34 455 €**
- Engagement à la présente Commission **14 440 €**
- Reliquat **20 015 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission Education, Sport et Culture réunie le 10 mars 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :**I – Prix divers**

– Accorde la subvention départementale suivante :

Demandeur	Projet	Subvention attribuée
SEGPA du collège Ingres MONTAUBAN	- Remise des prix aux lauréats du rallye mathématiques inter-SEGPA : 6 établissements	450 €
TOTAL		450 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6713, sous-fonction 311 du budget départemental.

II – Actions éducatives, culturelles et sportives

– Accorde une subvention départementale d'un montant global de 14 440 € répartie de la manière suivante :

Demandeur	Projet	Subvention accordée
Association « Confluences »	Action culturelle 15 ^{ème} édition de « Plaisir de Lire » dans 4 collèges du département : Jean-Jaurès, Labastide St Pierre, Lafrançaise et St Antonin	7 000 €
Association « L'Eclipse »	Festival « Petit ! 1,2,3...Lumière ! Se déroulant à Septfonds au mois de juin (théâtre de troupes amateurs d'enfants)	750 €
Association « Office Central de la Coopération à l'Ecole » (O.C.C.E)	Mise en place d'actions éducatives en milieu scolaire durant l'année scolaire 2004/2005	900 €

Demandeur	Projet	Subvention accordée
Association « Science Animation »	Organisation de la 14 ^{ème} édition de La Fête de la Science du 10 au 16 octobre 2005	1 000 €
Maison d'arrêt de Montauban	Fonctionnement de la classe de jeunes inadaptés sociaux (année scolaire 2004/2005)	765 €
Collège de Lauzerte	Semaine des rencontres percutantes	1 500 €
Collège Jeanne d'Arc à Moissac	Classe Promotion Aviron Nature	1 000 €
Lycée Professionnel Bourdelle	Organisation du Forum des Formations, des Métiers et de l'emploi du 8 au 10 mars 2005	1 525 €
TOTAL		14 440 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65744, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,